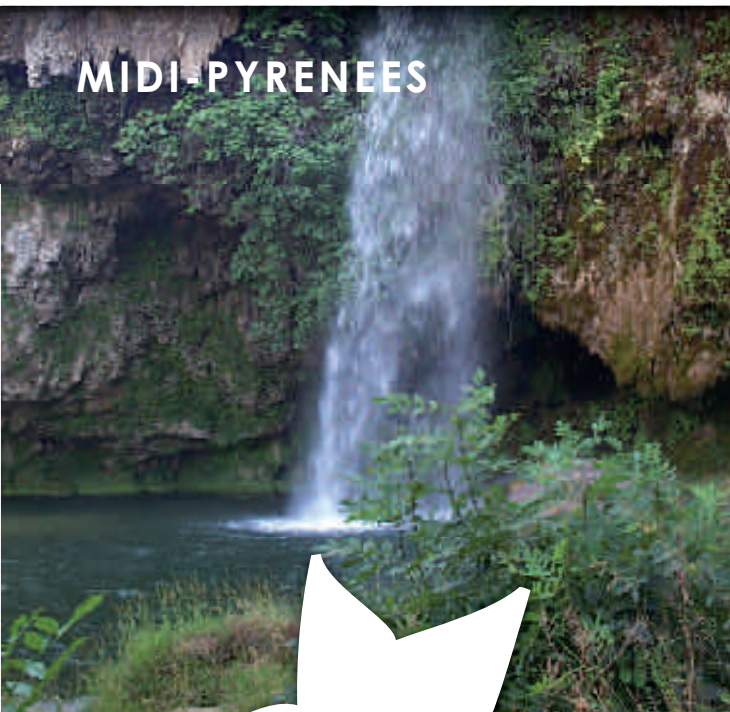




MIDI-PYRENEES



Lieux de beauté, lieux de mémoire

Les sites de l'Aveyron
Inventaire des sites classés et inscrits

Automne 2007





De par sa renommée nationale et internationale, le patrimoine paysager de notre pays et de la région Midi-Pyrénées est le moteur d'une importante activité touristique. Il contribue également à une qualité de vie appréciable au quotidien.

Dans le cadre de ses compétences, l'Etat a le devoir de veiller à la préservation des éléments remarquables du paysage. C'est le sens des lois de protection des sites, maintenant intégrées dans le Code de l'environnement.

Dans le département de l'Aveyron, ces sites constituent une sorte d'échantillonnage des paysages du département, ayant valeur d'exemple.

Les sites protégés sont à la fois une richesse patrimoniale et une richesse économique qui relèvent de la responsabilité et de l'intérêt de tous.

En effet, le classement ou l'inscription d'un site n'est pas seulement une mesure de protection, c'est aussi une reconnaissance qui contribue à la valorisation du territoire concerné en tant que patrimoine national.

Il est de notre responsabilité collective de préserver, valoriser et faire connaître ce patrimoine.

Georges Geoffret
Préfet de l'Aveyron



Sommaire

	Le Bilan des sites en Aveyron	p.3	
	La carte des sites du département et la liste	p. 4-5	
	Le mot du paysagiste	p.7	
	La présentation du bilan	p.8	
	Les caractéristiques des sites	p.9	
	La démarche, les enjeux	p.16	
	Les actions envisagées	p.22	
	Le cadre réglementaire et les procédures	p.24	
	Questions-réponses	p.26	





A l'image de la situation nationale, un grand nombre de sites ont été protégés en Midi-Pyrénées dans les années comprises entre 1931 et 1948. L'analyse chronologique de ces protections fait apparaître pour cette période, une spécificité portant sur la préservation d'éléments naturels ponctuels (cascades, rochers, arbres), ou d'éléments architecturaux (édifices religieux, châteaux et tours ou leurs ruines, villages).

Depuis les années 1980, les protections concernent des espaces représentatifs d'entités paysagères ou géographiques plus vastes comme les gorges de la Dourbie, le chaos de Montpellier le Vieux ou les Gorges du Tarn et de la Jonte.

Depuis leur protection, les sites ont subi de nombreuses évolutions du fait des dynamiques naturelles, de l'urbanisation, de la mutation des pratiques agricoles, ou de la fréquentation touristique.

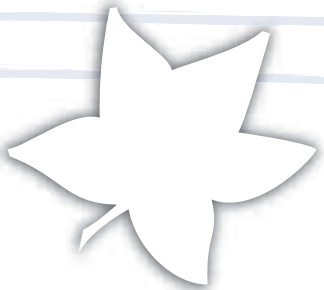
Face à ce constat, le Ministère chargé de l'environnement a décidé d'effectuer une analyse et un bilan des sites.

Les objectifs sont multiples :

- s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des protections existantes,
- formuler des propositions de gestion ou de mise en valeur en particulier pour les sites les plus soumis à des évolutions,
- proposer des protections complémentaires.

Le bilan des sites de l'Aveyron a été réalisé conjointement par les services de la Direction régionale de l'environnement, du Service départemental de l'architecture et du patrimoine et avec l'aide de professionnels de l'architecture et du paysage.

En Aveyron, on dénombre 5 sites classés et 84 sites inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930.





n°	Nom du site	Communes concernées	n°	Nom du site	Communes concernées
1	MOULIN DE SANHES, PONT ET LEURS ABORDS	SAINT-CYPRIEN-SUR-DOURDOU	31	BOULEVARDS D'ESTOURNEL ET DE BELLE-ISLE, REMPARTS, IMMEUBLES QUI LES BORDENT	RODEZ
2	TILLEUL DE N.D. D'AURES	ARVIEU	32	SQUARE F.FABIE, TERRASSES DU PALAIS DE JUSTICE, SQUARE BONNATERRE, IMMEUBLES	RODEZ
3	SOURCE DU DURZON ET SES ABORDS (R. DE 100M AUTOUR DE LA SOURCE)...	NANT	33	SQUARE MONTEILS ET IMMEUBLES EN CONTREBAS DU SQUARE	RODEZ
4	SITE DE LAUSSAC	THERONDELS	34	AUBERGE DES TROIS-MULETS ET MAISONS CONTIGUES, SITUÉES RUE SAINT-CYRICE	RODEZ
5	TERRAIN SITUÉ AU TOURNANT DE LA RN N°88, ENTRE LES P.K. 108.740 ET 108.800	TAURIAC-DE-NAUCELLE	35	VILLAGE ET SES ABORDS, BUTTE DU CHATEAU, CIMETIERE, JARDINS, PROMENADE	MUR-DE-BARREZ
6	TERRAINS SITUÉS EN CONTREBAS DE LA TERRASSE DE L'EMBERGUE	RODEZ	36	BUTTE ET RUINES DU CHATEAU DE CALMONT-D'OLT	ESPALION
7	PLACES DU BOURG ET DE L'OLMET, FACADES ET TOITURES DES IMMEUBLES	RODEZ	37	PONT DE PIGASSE AVEC LE VIEUX MOULIN ET LEURS ABORDS	LAGUIOLE
8	PLACE DE L'ABBATIALE, CROIX MONUMENTALE ET LES MAISONS QUI LA BORDENT	CONQUES	38	TROU DE BOZOULS	BOZOULS
9	BUTTE DU CHATEAU, RUINES, VILLAGE, PLAN D'EAU DE L'AVEYRON, PONT, EGLISE, MAISONS	BELCASTEL	39	BUTTE ET RUINES DU CHATEAU DE BAR	BOR-ET-BAR
10	ENSEMBLE A LAGUIOLE-SOUS-RODEZ ...	RODEZ	40	CASCADE DU SAUT-DU-LOUP ET SES ABORDS (R. DE 100M AUTOUR DE LA CASCADE)	ALPUECH, LACALM
11	CHATEAU, VILLAGE DE MONTARNAL, ET TERRAINS VOISINS JUSQU'AUX RIVES DU LOT	SENERGUES	41	TOUR ET ENSEMBLE DU VIEUX VILLAGE	PEYRELEAU
12	PLACE AVEC PUIITS ET CROIX, RUES, ANCIENNES DOUVES, BOULEVARD, EGLISE...	SAUVETERRE-DE-ROUERQUE	42	CHATEAU D'ENTRAYGUES ET SES ABORDS	ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE
13	PLAN D'EAU DU LOT ET SES RIVES ...	ESPALION	43	RIVES DU LOT DANS LA TRAVERSEE DE LA VILLE, EN AVAL DU PONT	SAINT-GENIEZ-D'OLT
14	VILLAGE DE NAJAC, BUTTE DU CHATEAU, TERRAINS ET BOIS AU NORD	NAJAC	44	VILLE DE SAINT-SERNIN-SUR-RANCE (12) ET SES ABORDS	SAINT-SERNIN-SUR-RANCE
15	ENSEMBLE CONSTITUE PAR LE CHATEAU ET LE ROCHER QUI LE SUPPORTE...	ESTAING	45	ROCHER, RUINES ET HAMEAU DE SAINT-VERAN	LA ROQUE-STE-MARGUERITE
16	GORGES DU TARN	MOSTUEJOULS	46	VILLAGE DE BROUSSE ET SES ABORDS	BROUSSE-LE-CHATEAU
17	VILLAGE DE CONQUES (12) ET SES ABORDS	CONQUES	47	VILLAGE DE PEYRE ET SES ABORDS	SAINT-COME-D'OLT
18	BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE: ENSEMBLE DE VIEUX REMPARTS	RODEZ	48	COMMANDERIE ET SES ABORDS	COMPREGNAC
19	GOUFFRE DIT «TINDOUL DE LA VAYSSIÈRE», ET TERRAINS QUI L'ENVIRONNENT	SALLES-LA-SOURCE	49	CHATEAU, ROCHER QUI LE SUPPORTE, TERRASSE ET CIMETIERE	LA COUVERTOIRADE
20	AGGLOMERATION D'ENTRAYGUES-ENGUIGALES	ENTRAYGUES/TRUYERE, LE FEL	50	CASCADE ET SES ABORDS	CREISSELS
21	ENSEMBLE DU VILLAGE COMPRENANT LES IMMEUBLES NUS ET BATIS...	ESTAING	51	QUARTIER DU VIEUX MOULIN ET LES RIVES DU TARN	CREISSELS
22	ENSEMBLE DU VILLAGE DE MURET-LE-CHATEAU (12)	MURET-LE-CHATEAU	52	VILLAGE DE SALLES-LA-SOURCE (12): SALLES, LA CROISSIE,	MILLAU
23	VILLAGE DE RODELLE ET BUTTE SUR LAQUELLE IL EST EDIFIE	RODELLE	53	ST-LAURENT, LE BOURG	SALLES-LA-SOURCE
24	CHATEAU DE PUECH ET SES ABORDS	VILLECOMTAL	54	PLACE ANTOINE-DE-MORLHON. CHAPELLE ET SES ABORDS	VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUE
25	BUTTE DU CHATEAU ET SES ABORDS IMMEDIATS	MOURET	55	PLACE DE LA FONTAINE. GROUPE DE VIEILLES MAISONS	VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUE
26	CROIX DES TROIS-EVEQUES ET SES ABORDS (R. DE 100M AUTOUR DE LA CROIX)	SAINT-CHELY-D'AUBRAC	56	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE. GROUPE DE VIEILLES MAISONS PITTORESQUES	VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUE
27	BUTTE ET CHATEAU DE GABRIAC	STE-GENEVIEVE-SUR-ARGENCE	57	RUE DE LA LAMPE. GROUPE DE VIEILLES MAISONS PITTORESQUES	VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUE
28	RUE BONALD: IMMEUBLES	RODEZ	58	VIEILLES MAISONS (RUE DE VOULTRE) ET PASSAGE VOUTE DU POZOUS	MILLAU
28	RUE DE L'EMBERGUE: IMMEUBLES...	RODEZ	59	PLACE D'ARMES ET LE VIEUX QUARTIER AU SUD DE CELLE-CI	MILLAU
29	IMMEUBLES DE LA RUE BOSCH ET DE LA PLACE D'ESTAING	RODEZ	60	VILLAGE DE CASTELMARY, SES RUINES ET SES ABORDS	CASTELMARY
			61	PIC DE VERMUS ET SES ABORDS	ESPALION
			62	FORT DE SAINT-JEAN D'ALCAS	SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL



n° Nom du site

- 63 ROCHERS ET HAMEAU DE PEYRELADE
64 LE BOURG DE SAINTE-EULALIE-DE-CERNON (12)
65 VILLAGE DE CANTOBRE ET SES ABORDS
66 VESTIGES DU VIEUX VILLAGE
67 HAMEAU ET CHAPELLE
68 RUE DU FOUR, AINSI QUE LES FACADES ET TOITURES
69 VALLEE DE LA JONTE
70 ENSEMBLE FORME PAR LE VILLAGE DE MONTROZIER (12) ET SES PRES AVOISINANTS
71 CHATEAU, TOUR DE L'EGLISE ET LEURS ABORDS, CHEMIN RURAL DE BRUSQUE A CRIBAS
72 ENSEMBLE FORME PAR LE VILLAGE DE CALMONT (12)
73 VILLAGE DE SAINT-IZAIRE (12) ET SES ABORDS
74 ENSEMBLE FORME PAR LE VILLAGE DE MARCILLAC-VALLON (12)
75 CHAOS DE MONTPELLIER-LE-VIEUX
76 VILLAGE DE COMPEYRE (ENSEMBLE)
77 SAUT DE LA MOUNINE
78 VILLAGE DE MOSTUEJOULS ET LE HAMEAU DE LIAUCOUS
79 CHATEAU DE ROUMEGOUS
80 SITE DE CONQUES (EXTENSION)
81 CENTRE ANCIEN
82 CHATEAU DE MONTAIGUT ET SES ABORDS
83 VILLAGE D'ESTAING (ENSEMBLE)
84 GORGES DE LA DOUBIE
85 CHATEAU ET VILLAGE DE BELCASTEL ET SES ABORDS
86 CHAOS DE MONTPELLIER-LE-VIEUX
87 PLATEAU DE GUILHAUMARD ET ABIME DU MAS RAYNAL
88 ENSEMBLE FORME PAR LES GORGES DU TARN ET DE LA JONTE
89 ENSEMBLE FORME PAR LA BALME DEL PASTRE, OU AVEN DES PERLES

Communes concernées

- RIVIERE-SUR-TARN
STE-EULALIE-DE-CERNON
NANT
PEYRUSSE-LE-ROC
ST-GEORGES-DE-LUZENCON
NAUCELLE
PEYRELEAU, VEYREAU
MONTROZIER

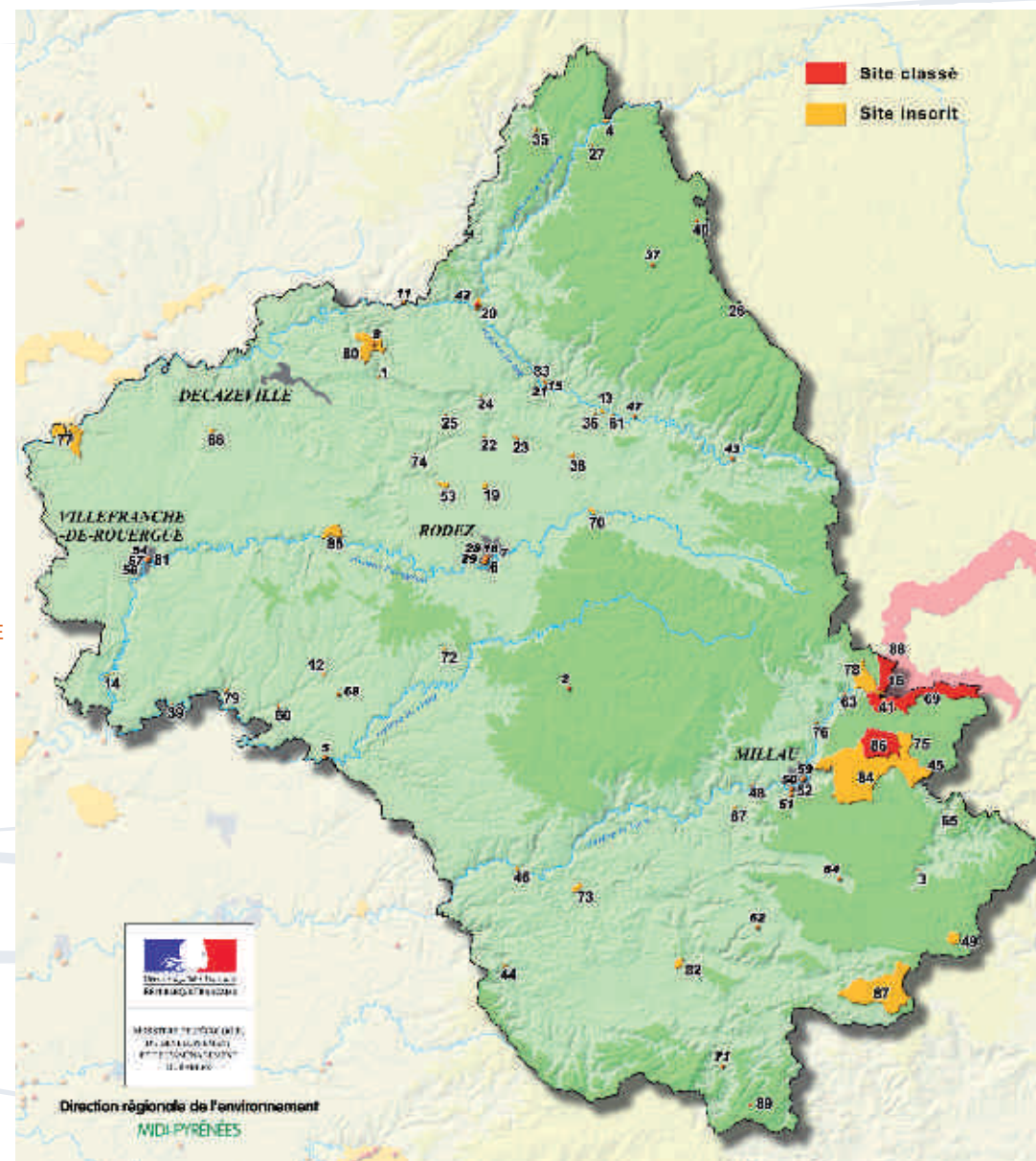
BRUSQUE

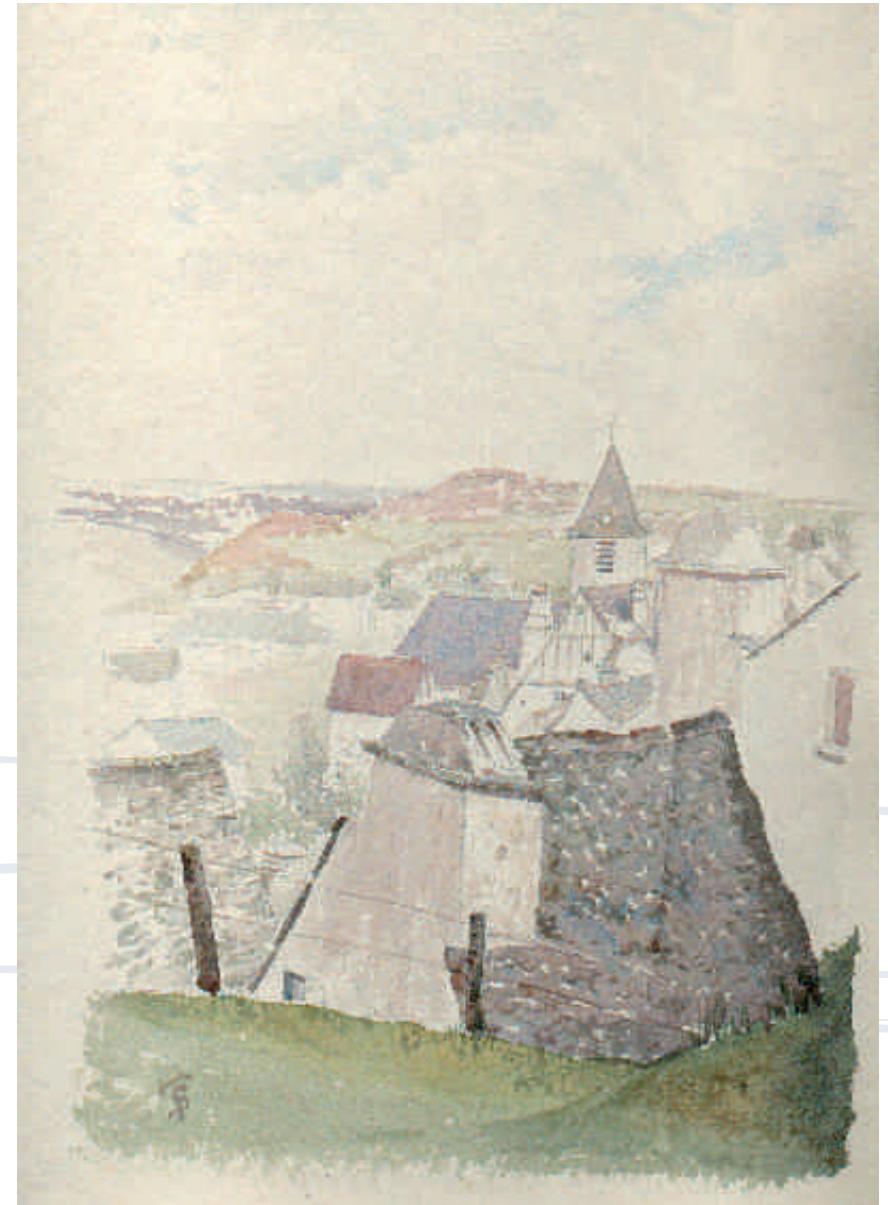
CALMONT
SAINT-IZAIRE
MARCILLAC-VALLON

LA ROQUE-STE-MARGUERITE,
SAINT-ANDRE-DE-VEZINES
COMPEYRE
AMBEYRAC, SAUJAC
MOSTUEJOULS
LA SALVETAT-PEYRALES
CONQUES, GRAND-VABRE,
NOAILHAC
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
GISSAC
ESTAING
LA ROQUE-STE-MARGUERITE, MILLAU
BELCASTEL, COLOMBIES
**LA ROQUE-STE-MARGUERITE,
MILLAU, ST-ANDRE-DE-VEZINES**
CORNUS, FONDAMENTE
MOSTUEJOULS, PEYRELEAU, VEYREAU
MELAGUES

* Les sites classés

* Les sites inscrits





Avril 2004- Mur de Barrez- Aquarelle de Stéphane THOUIN



Mur de Barrez

« On découvre tout le pittoresque de l'ensemble (...), de la butte qu'occupait l'ancien château fort démoli au XVII^e siècle. On a alors à ses pieds tout le village, dont on n'aperçoit de cette manière que les toitures. Celles-ci aux faîtes alignés le long de trois rues fort rapprochées les unes des autres (...) offrent un jeu de valeurs colorées avec les petits galets d'ardoises qui les couvrent, sans cesse changeant suivant les heures de la journée, qu'on aime suivre et qu'il serait intéressant de peindre dans une couleur fluide. En outre, les élévations inégales des maisons, les volumes divers de tous ces combles aigus et les ombres franches qu'ils portent, mettent dans cet ensemble une fantaisie qui est une vraie joie pour les yeux.

Et par-delà toutes ces vigueurs du premier plan, s'aperçoivent dans une brume légère le matin, le soir dans les vibrations de l'air surchauffé, les gras bocages de la Viadène, et au-delà encore les Truques d'Aubrac . »

C'est ainsi, avec beaucoup d'enthousiasme, que l'Inspecteur des Sites, Monsieur Gayraud, argumente le rapport général qu'il présentera devant la Commission des Sites, en vue de la protection du bourg de Mur-de-Barrez. Nous sommes en 1942. Plus de soixante ans sont passés : gardant ces lignes en mémoire, il est heureux d'arpenter la butte du château, découvrir la réalité préservée des toitures de lauze, et reconnaître la description de ce paysage pittoresque.

Les sites protégés en Aveyron ne sont pas tous documentés avec ce niveau de précision, qui permet de retrouver les arguments qui ont présidé à la protection, de comprendre les critères qui ont servi à délimiter le périmètre et de mesurer les effets du temps écoulé, données nécessaires au travail des gestionnaires.

Le visiteur n'a pas besoin de connaître l'état initial, il lui suffit d'arpenter le département pour découvrir ces sites protégés et les paysages qui les abritent et s'en jouir.

Hélène SIRIEYS
Paysagiste dplg



Les caractéristiques

Ces périmètres dont « la conservation ou la préservation présentent, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général, » recouvrent des réalités variées, qui conjuguent l'un ou plusieurs de ces critères.

Cette grande diversité est due à la singularité de chaque site qui se présente comme un morceau choisi d'un paysage donné. Il est caractérisé en premier lieu par le socle et le relief sur lesquels il repose.

Le département de l'Aveyron présente de forts contrastes géologiques, basaltes de l'Aubrac, grès rouges, calcaires des causses, qui donnent naissance à des paysages également contrastés. Sur ce socle, les paysages ont été façonnés par les hommes qui ont dressé des murs, tracé des chemins, découpé les terres, planté des haies... Les villages du Rougier ne ressemblent pas aux villages de l'Aubrac... Chaque site est unique, chaque site est l'expression du territoire qui le porte. Il est important de souligner cette dimension culturelle des paysages, qui pour la plupart racontent une aventure humaine sur un territoire donné.

Pourtant, ce caractère d'unicité n'empêche pas de relever des « familles de sites » qui correspondent pour partie à l'évolution des sensibilités et des regards portés sur les paysages. Dans les premières protections dominent les motifs pittoresques du village perché sur son relief ou du château « sentinelle », alors que les protections les plus récentes embrassent de vastes territoires à caractère naturel dominant, comme les grandes vallées et les causses.

Dans le département de l'Aveyron, nous pouvons « ranger » les sites en six familles principales : la famille des **sites en éperon**, les **sites épiques**, les **villages sur versant**, les **ensembles urbains ou bâtis**, les **sites urbains en vallée du Lot** et les **sites naturels**.

Chaque site est unique, intimement lié au paysage au sein duquel il a été circonscrit. Par contre, selon la famille à laquelle il appartient, il est soumis à des dynamiques d'évolution comparables. Par exemple, dans les villages sur versant, la lisibilité de la forme urbaine et l'occupation du sol des parcelles avoisinantes sont deux éléments importants pour lesquels les mesures de préservation et de gestion seront les mêmes qu'il s'agisse d'un village du Rougier ou d'un village des Causses.

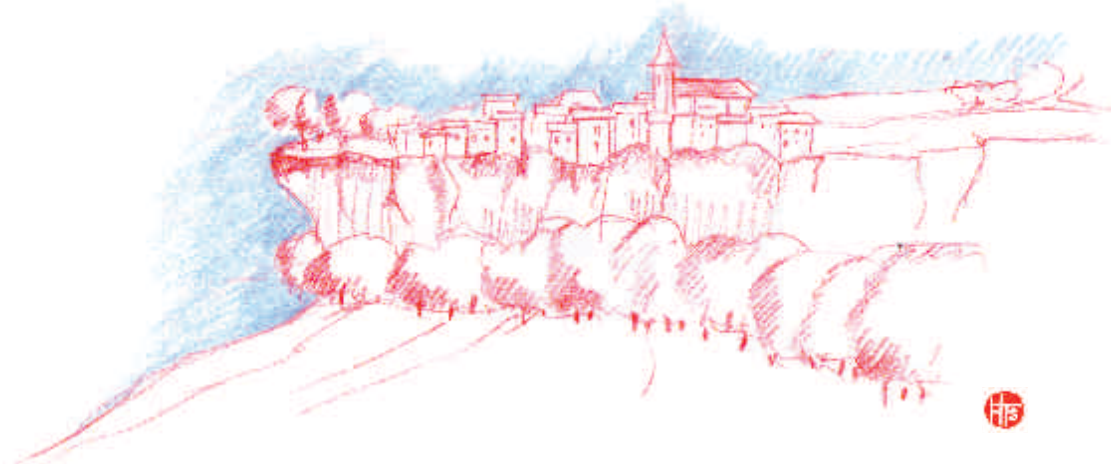




Rodelle



Cantobre surplombant la vallée de la Dourbie



Cantobre



Peyrusse le Roc

Les sites en éperon

Un éperon constitue une avancée de relief en pointe. La famille des sites en éperon correspond à des implantations bâties édifiées sur des éléments de relief, généralement rocheux formant une sorte de proue. Qu'il s'agisse de château, de site fortifié ou de village, les constructions en pierre viennent surhausser le socle, elles épousent les irrégularités, elles soulignent les particularités géologiques.

Cette osmose entre la forme bâtie et le socle rocheux produit des silhouettes remarquables dans le paysage, pour lesquelles on ne saurait dire si c'est la roche qui met en scène l'architecture, ou, au contraire, si c'est l'architecture qui magnifie le socle rocheux.

Si ces sites en éperon sont caractérisés par ces silhouettes singulières, il ne faut pas se contenter de les admirer, il faut ensuite arpenter les rues ou ruelles et profiter, en retour, de la situation de belvédère qu'ils offrent.

Le village de Rodelle qui domine la vallée du Dourdou, ou celui de Cantobre qui domine la vallée de la Dourbie sont de belles illustrations. On peut citer également les vestiges du vieux village de Peyrusse-Le-Roc, ou le château de Brousse également (ici le périmètre du site dépasse l'éperon du château et prend en compte le village et ses abords).



Brousse, le château



Les sites épiques

Les sites épiques s'apparentent aux sites en éperon, mais ils ne sont pas soumis à des contraintes de relief aussi radicales. Ils constituent des points forts dans des paysages à grande échelle, ils se perçoivent de loin et sont intimement liés à l'histoire.

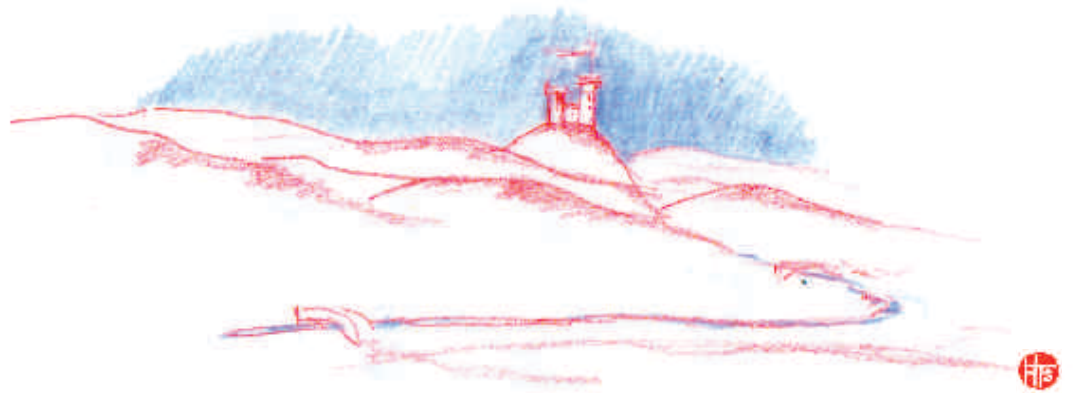
Ils sont implantés sur des points élevés, visibles de loin, leurs silhouettes altières sont reconnaissables.

Mais à la différence des sites en éperon, le relief n'a pas contraint la forme bâtie, qui, selon les sites, s'est ponctuellement étirée sur les versants.

Le terme épique retenu pour qualifier cette famille tient à la nature de l'architecture édifiée sur ces hauts de relief, ce sont des châteaux forts, sentinelles de pierre qui veillent sur de vastes paysages. Perchés sur des hauteurs stratégiques, ils dominent des entités bien plus grandes que le périmètre du site qui les protège.

Le château de Montaignut règne sur une belle séquence du Rougier, paysage ouvert, ponctué de quelques fermes, entretenu par le maintien de l'activité agricole. Le château de Peyrelade dont la silhouette veille sur la vallée du Tarn, domine un paysage moins agricole, davantage soumis aux évolutions récentes.

Ces deux sites, au sein de leur périmètre de protection, font l'objet de restauration et mise en valeur, l'accueil du public est organisé, ce qui permet de visiter les vestiges architecturaux et d'apprécier le paysage qu'ils dominent.



Vue depuis Gissac sur le rougier



Rocher et hameau de Peyrelade



Château de Gissac



Silhouette de Gissac



Les villages sur versant

Les villages sur versant constituent une « famille » bien représentée qui rassemble des sites de village dans des paysages agrestes, caractérisés par une belle harmonie entre la forme bâtie du village (qu'elle soit ou non dominée par un château) et la campagne alentour.

Ce sont des paysages amènes, accueillants, où la nature semble clément, les reliefs doux, les pentes modérées. Ces sites relèvent souvent de protections anciennes, ils constituent des ensembles pittoresques.

Certains de ces villages protégés au titre des sites sont adhérents de l'Association des Plus Beaux Villages de France, ce qui confirme leur attractivité et dénote une implication active des élus des communes concernées pour la préservation et la mise en valeur de leur village.

Le village de Belcastel, dominé par le château restauré par l'architecte Fernand Pouillon, est entouré d'un écrin de verdure. Les maisons, serrées autour d'étroites ruelles occupent le versant jusqu'à la rive de l'Aveyron.

Le village de Compeyre dans la vallée du Tarn se présente différemment. Il occupe la partie haute du versant, dans un paysage plus ouvert, la forme urbaine clairement circonscrite est mise en valeur par un glacis* vert, de prairies et de champs.

Le village de Calmont est dans une entité paysagère plus réduite, au contraire des villages de Saint-Izaire ou Montrozier qui sont situés dans les paysages ouverts et se découvrent de loin.

Chacun de ces villages est unique mais ils partagent le fait d'avoir su conserver leur caractère, leur patrimoine et leur paysage.

*Glacis: Surface en pente douce, unie et dégagée.



Village de Calmont



Village de Belcastel



Village de Muret



Village de Saint Izaire



Ensembles urbains ou bâtis

Les ensembles architecturaux ou urbains protégés au titre des sites sont peu nombreux, les édifices relèvent plus fréquemment d'une protection au titre des monuments historiques ou d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

Dans la ville de Millau, trois sites correspondent à des quartiers protégés pour la valeur du bâti et de la forme urbaine. Ce sont des sites de superficie réduite : les vieilles maisons et le Passage voûté du Voultre, la Place d'Armes et le vieux quartier au sud de celle-ci, également le Quartier du Vieux Moulin et les Rives du Tarn, qui est le plus étendu des trois.

Ces sites urbains devraient être donc pris en compte par une ZPPAUP. Un autre exemple d'ensemble urbain est le centre de Marcillac-Vallon où le périmètre du site est limité au cœur du bourg, indépendamment de la géographie générale, de la rivière ou des vues sur les coteaux en vigne.

Mais il y a également des sites ponctuels comme le Moulin de Sanhes, le pont et ses abords sur le Dourdou. Le site se limite à un bâtiment, son jardin en terrasse et le pont, par contre les jolies prairies de la vallée qui libèrent les vues sur le site ne sont pas incluses dans le périmètre.



Rives du Tarn à Millau



Moulin de Sanhes



Cœur du village de Marcillac Vallon



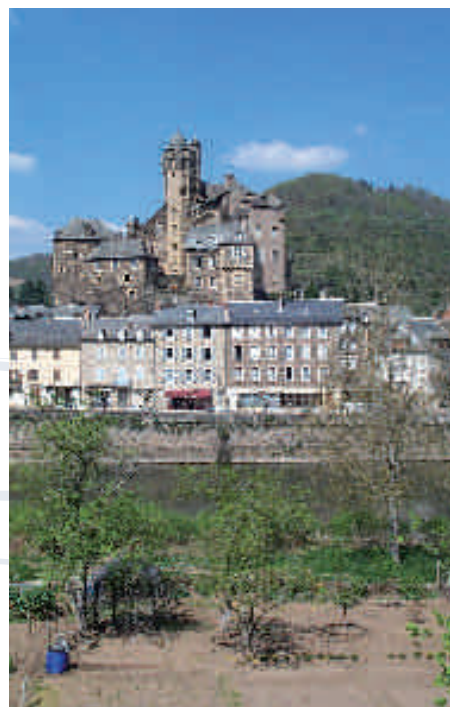
Espalion, la «carte postale»



Le pont, d'Espalion



Façades et rive, Saint Géniez d'Olt



Un joli recul pour découvrir Estaing



Site de confluence, Entraygues

Les ensembles urbains en vallée du Lot

Bien que ces villes et villages soient différents les uns des autres, par leur site d'implantation géographique, par leur forme urbaine, leurs bâtis, leur histoire, ils sont néanmoins reliés par cette belle rivière qui d'Olt devient Lot.

Tantôt la rivière traverse la ville comme à Saint-Geniez ou Espalion, ce qui donne de beaux fronts bâtis en rive, se faisant face, liés par un pont ; tantôt la rivière longe la ville ancienne, comme à Estaing ou Entraygues, la rivière est alors tenue ou maintenue à distance - ce qui ne l'empêchera pas de déborder - par des murs ou des quais.

Dans ces sites, les périmètres de protection ont pris en compte des secteurs limités circonscrits à l'intérieur des centres urbains. Il n'y a qu'à Entraygues où l'unité paysagère de la confluence des rivières a été retenue comme limite, ce qui constitue un grand site.



Façade en rive, Espalion



Les jardins inondables, Estaing



Les sites naturels

La famille des sites naturels couvre de grandes unités paysagères, comme les vallées de la Jonte, de la Dourbie ou du Tarn.

Ils comprennent également des éléments de paysage moins étendus mais très pittoresques comme la boucle du Lot, au saut de la Mounine, où la qualité du paysage s'enrichit d'une dimension légendaire. Ce site se prolonge sur l'autre rive, dans le département voisin du Lot, cas de figure assez rare. Le périmètre prend en compte la boucle de la rivière dans son ensemble, au sud, le belvédère naturel de la falaise, au nord, dans le Lot, le parcellaire agricole rayonnant du cingle*.

Les causses abritent aussi des sites remarquables comme le périmètre entourant le gouffre du Tindoul de la Vayssière, ou le site bien plus étendu du Plateau de Guilhaumard avec ses rochers ruiniformes, incluant dans son entité l'abîme du Mas Raynal. Ce sont des paysages à grande échelle, qui restent dominés par une nature d'apparence indocile.

Le chaos de Montpellier-le-vieux est naturellement compris dans cette famille des sites naturels. Il est concerné par un premier périmètre en site classé et un second périmètre en site inscrit, qui viennent s'emboîter dans le site inscrit de la vallée de la Dourbie.



* Cingle: Méandre d'une rivière formant une boucle refermée

Photographie ancienne: La Jonte depuis la Corniche



Chaos de Montpellier-le-Vieux



Chaos de Montpellier-le-Vieux



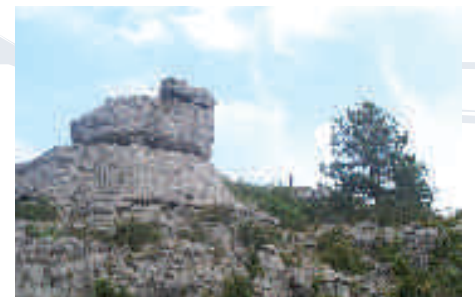
Saut de la Mounine



Gorges de la Dourbie



Plateau du Guilhaumard



Rochers ruiniformes sur le plateau du Guilhaumard



Village de Conques dans son environnement



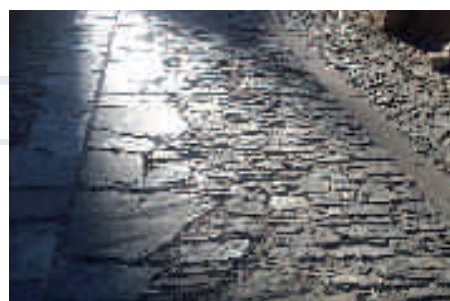
Les vignes replantées aux abords du village



Le village groupé dans son écrin de verdure



Le pont ancien sur le Dourdou



Pavage des rues

Le site de Conques

Pour clore ce portrait rapide des sites aveyronnais et s'émanciper du cadre étroit des familles, il est intéressant de terminer par un site d'exception, le site de Conques.

Plusieurs périmètres de protection s'emboîtent : le site initialement dit «Village de Conques et ses abords » (inscription du 22/10/1942) et le « Site inscrit de Conques/extension » (12/02/1976) qui englobe des territoires des communes voisines.

C'est un lieu remarquable, haut lieu de pèlerinage, haut lieu touristique. Malgré l'accueil d'un public nombreux, le village ne porte pas les stigmates de cette affluence saisonnière, les aménagements ont été conçus et réalisés avec discrétion et qualité, la force du lieu reste préservée.

Mais toute l'attention et le soin portés à la conservation de ce patrimoine ne figent pas le site qui continue à vivre. C'est principalement l'évolution des pratiques agricoles qui modifie progressivement l'écrin originel, les châtaigniers souffrent, les vignes avaient disparu, timidement elles reviennent.

Mais cette évolution du site est réversible, elle n'altère pas l'émotion de la découverte, ni de la visite. Que l'on se place aux confins du grand site sur la route départementale 606 ou bien que l'on s'adosse au massif du Bancarel ou que l'on arpente les ruelles du village, l'émotion est indemne. Cette descente d'échelle sans perte de qualité est une belle leçon de paysage.

Muret le Château

Ensemble du village de Muret le Château

N°insee de la commune
12165

4

BILAN DES SITES DE L'AVEYRON - 2007

Légende

- Bâiments à forte occupation
- Bâiments à faible occupation
- Eléments passagers (accompagnement, etc.)
- Routes de voirie
- Routes de service
- Eléments ou ouvrages existants



Comme cela vient d'être présenté, les sites recouvrent des réalités riches et diverses. Ils constituent une sorte d'échantillonnage des paysages du département, paysages pittoresques, propres à être peints, photographiés, décrits, visités, quelquefois habités. A un moment donné de l'histoire, histoire récente du siècle dernier, un ensemble de partenaires s'est prononcé pour protéger ces paysages ou morceaux de paysages.

Mais protéger contre qui ou contre quoi ?

- contre les transformations qui tendraient à les priver du caractère même pour lequel ils ont été protégés.

Chacun sait que le paysage évolue, avec ou sans intervention de l'homme. Contrairement à un monument bâti, il n'est pas possible d'envisager un « arrêt sur image ». Et parallèlement à cette évolution des paysages, les regards portés sur ces paysages évoluent également.

Dans le cadre du bilan, avant d'évaluer l'état de préservation des sites, ont été recherchées, dans la mesure où les dossiers le permettaient, les motivations de la protection. En effet, il est important de se référer à la description de l'état initial des sites et utile de connaître les motivations qui ont servi à définir le périmètre.

Ensuite, a été conduit un travail de terrain, à différentes saisons, dans les sites et autour des sites pour décrire la structure générale de ces périmètres protégés, repérer les éléments majeurs, signaler les éléments qui nous semblaient contradictoires avec le caractère des lieux, indiquer les secteurs fragiles présentant des risques d'évolution rapide.

Ces éléments d'analyse ont été reportés dans une fiche par site et cartographiés.

La dernière étape a été un travail de synthèse : énoncer les facteurs d'évolution qui semblaient les plus déterminants dans la modification du caractère des lieux et auxquels il était possible d'apporter une réponse sous la forme de mesures de préservation ou de gestion.

Il en est ressorti une liste de cinq thèmes à enjeux : l'**urbanisme**, la **gestion des espaces agricoles et forestiers**, le **patrimoine**, le **tourisme** et les **risques**.

Ces enjeux ne concernent pas uniquement les périmètres protégés mais également, dans certains cas, leur environnement proche. En effet, selon la morphologie des sites, une évolution des abords qui ne tiendrait pas compte du caractère des lieux pourrait porter atteinte à l'intégrité du site.



Urbanisme : décliner les enjeux à différentes échelles:

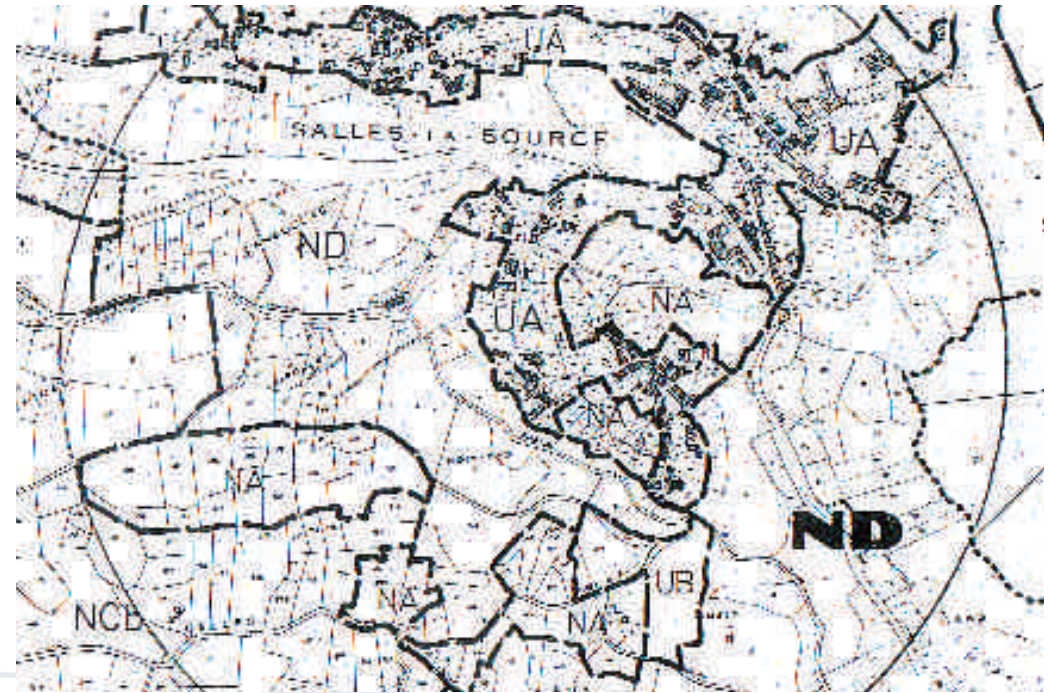
la protection (inscription ou classement) est une servitude qui doit figurer dans les documents d'urbanisme

■ A l'échelle du paysage

- prendre en compte le caractère du site
- conserver les effets de silhouette
- tenir compte des adossements
- conserver les effets de glacis
- préserver les premiers plans des vues d'ensembles des sites
- prendre en compte les cônes de vues depuis le site

■ A l'échelle du secteur bâti

- respecter l'équilibre des formes urbaines, la cohérence du tissu bâti
- prendre en compte le caractère des lieux, (caractère pittoresque, rural, urbain) pour poser des extensions
- considérer les zones de camping comme des zones d'urbanisation (impact aussi important)
- prendre en compte le stationnement, le plan de circulation dans la gestion des sites



Saint Izair : Importance de l'adossement champêtre



Marcilhac vallon, vigne et coteau gagnés par l'urbanisation



Espaces domestiques et agricoles, dégagements de glacis





Gestion des espaces agricoles et forestiers : préserver les équilibres paysagers



Le saut de la Mounine: dessin rayonnant du parcellaire

- Préserver les équilibres paysagers des sites sans figer les dynamiques d'évolution : paysages agricoles ouverts ou paysages fermés, adossement boisé ou effet d'écrin selon les sites
- Mesurer le rôle des espaces boisés selon le site, la notion d'écrin vert, la notion de protection, la notion de fermeture
- Permettre le maintien de l'activité agricole sans dénaturer le caractère du site, maîtriser la localisation des bâtiments agricoles ; maîtriser l'occupation de certaines parcelles stratégiques
- Prendre en compte le parcellaire comme une écriture du paysage (clôture/haies)
- Prendre en compte l'impact de l'accueil du public dans les sites « naturels »



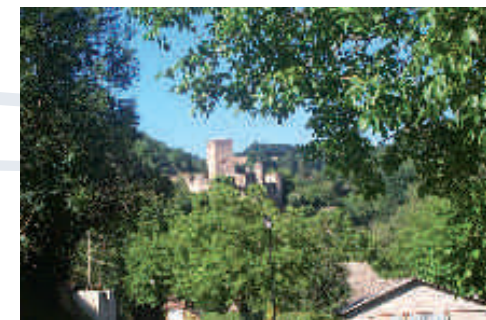
Préserver l'échelle du parcellaire



Montrozier : situation de village en clairière agricole avec environnement boisé



Réouverture du versant en amont de Conques par les vignes



Belcastel : fort adossement boisé



Patrimoine : un ancrage culturel fort, un atout pour le développement

Les enjeux sont différents si le site comprend dans son périmètre un édifice protégé au titre des monuments historiques. Dans ce cas, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France est requis dans le rayon de 500 mètres autour de l'édifice.

- Améliorer la connaissance du patrimoine bâti, du patrimoine urbain, du patrimoine paysager et du petit patrimoine rural
- Favoriser les actions pédagogiques en direction des habitants
- Prendre en compte l'ensemble du patrimoine : patrimoine végétal, murets, fontaine, réseau hydraulique, etc.
- Prendre en compte le caractère de ses routes qui donnent à voir et à parcourir les sites, qui peuvent avoir valeur de patrimoine



Avril 2004- Estaing- Aquarelle de Stéphane THOUIN



Peyrusse-le-Roc - Pont sur le torrent



Mur-de-Barrez - Maison renaissance



Mouret - Maisons sur la place



Saint-Geniez - Hôtel particulier



Tourisme : s'appuyer sur la richesse des sites pour développer des itinéraires à thèmes

Risques



Développer le thème géologique riche



Maîtriser l'équilibre entre activité de loisirs et caractère naturel



Recherche de la qualité architecturale de l'hébergement

- Mettre en réseau les différents sites autour de thématiques : vallée du Lot, villages perchés, curiosités géologiques
- Conserver le caractère confidentiel des sites fragiles
- Organiser des cheminements balisés autour des sites pour proposer un recul
- Aborder en amont la question de l'hébergement dans les sites et établir des règles communes pour l'implantation de ces hébergements



Quand on construisait les routes pour découvrir les paysages

- Eviter la contradiction entre préservation du caractère du site et gestion des risques
- Permettre la mise en valeur de bâtiments anciens en secteur inondable
Protéger les visiteurs sur les sites à risque
- Prévenir les risques d'incendie dans les sites boisés habités



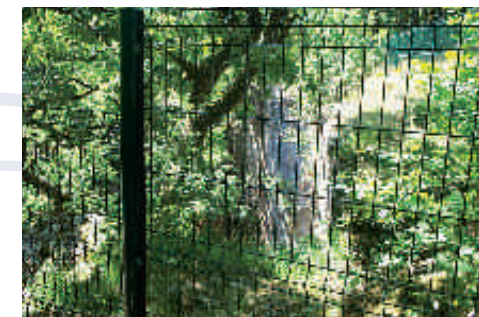
Entraygues, tenue des berges en traversée urbaine



Saint Geniez, vue d'ensemble



Saint Geniez : après la crue du Lot. Rechargement des rives, travaux divers



Tindoul de la Vayssière, accès signalé, clôture, quel choix ?



En introduction de ce paragraphe qui évoque un certain nombre d'actions envisageables sur les actions possibles, rappelons que :

Le site est un morceau de paysage, dont, à un moment donné de l'histoire, la conservation au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque a convaincu la Commission des sites. Mais l'attention portée sur ces périmètres ne doit pas laisser penser que les autres paysages ne valent pas d'être respectés dans leurs caractéristiques. La différence vient du regard valorisant, porté à un moment donné et adopté par un ensemble de partenaires, qui ajoute une valeur culturelle, esthétique à ces paysages.

- Le site est un « morceau de paysage » habité (excepté quelques sites naturels). Le rôle des acteurs locaux est important pour accompagner l'évolution des sites. Pour bien vivre, les sites ont besoin de l'attention et de la conviction des élus, des services de l'Etat, de l'implication des associations et de l'adhésion des habitants.

L'objectif des actions proposées est de permettre une évolution maîtrisée de ces morceaux de paysage (sans toutefois s'en tenir aux strictes limites) afin de préserver l'harmonie d'ensemble.

Les actions en matière de patrimoine

- S'engager sur des démarches de nouvelle protection ou d'extension de protections existantes.
- S'engager sur des démarches de ZPPAUP pour les centres urbains.
- Favoriser des travaux d'inventaire et de repérage pour les zones bâties plus modestes, et prolonger ces inventaires par des actions pédagogiques de sensibilisation.



Le village de Montrozier dans le grand paysage



Site de Conques



Gorges de la Dourbie



Les actions en matière d'urbanisme

- Favoriser les diagnostics paysagers au niveau de l'intercommunalité, échelle qui correspond davantage à celle du paysage.
- Conseiller l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme qui permettent d'étudier le développement des extensions et de définir l'aspect architectural des constructions, aspect architectural que l'on estime compatible avec la préservation du caractère du site. Il ne s'agit pas de mimer l'architecture traditionnelle, mais de se donner les moyens de préserver l'harmonie des lieux.
- Saisir la présence d'un site comme une opportunité à décliner dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- Favoriser la mise en place de démarche d'inventaire sur le rôle et la qualité des espaces privés non bâtis, tout particulièrement les jardins. Dans beaucoup de sites, c'est une question essentielle : souvent les jardins constituent le premier plan dégagé, un socle qui libère la vue sur le site. S'ils disparaissent au profit d'une friche, d'un bois, ou d'une haie opaque de protection, ils entraînent une altération du site.



Brousse le château, les jardins en rive

Les actions en matière de gestion des espaces agricoles et forestiers

- Déterminer les parcelles à forts enjeux qui participent à l'équilibre du site, qu'il s'agisse de milieu ouvert (culture ou prairie) ou de milieu fermé (boisement) ; par exemple des parcelles en prairies dont il n'est pas souhaitable qu'elles se transforment en culture de sapins de Noël ; ou des parcelles boisées qui servent d'adossément ; passer des conventions avec les exploitants, ou si nécessaire proposer l'acquisition foncière au titre des Espaces Naturels Sensibles.
- Encourager l'expression du parcellaire agricole par la plantation de haies champêtres.
- Soutenir les projets dont le site peut être l'image de marque : par exemple, reconquête de parcelles en vigne sur les sites de Conques ou de Marcilhac.
- Encourager les plans de gestion des massifs boisés, avec des préconisations précises sur les lisières, les superficies de coupe autorisées, le choix des essences de renouvellement.
- Se doter d'un cahier technique de recommandations pour l'accueil du public dans les sites naturels : localiser le stationnement, baliser les trajets piétonniers pour limiter les risques de compactage des sols.

Les actions en matière de tourisme

- Poursuivre le travail en partenariat ; avec les associations, par exemple l'Association des Plus beaux Villages de France ou les associations plus modestes qui animent et entretiennent les sites, accueillent les visiteurs.
- Etablir une charte de qualité de l'accueil et des aménagements.

Les actions en matière de risques

- Conduire une réflexion sur :
 - La vallée du Lot : patrimoine et inondation
 - Les gorges, sites rocheux : patrimoine et chutes de blocs



Commission des sites de l'Aveyron

Le rôle majeur des commissions chargées des sites

La politique de l'Etat dans le domaine de la protection des paysages et des sites s'appuie très largement sur la sensibilité et les capacités d'expertise des commissions départementales de la Nature, des Paysages et des Sites et de la commission supérieure des Sites, Perspectives et Paysages.

La **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)**, héritière des premières commissions instituées par la loi de 1906, participe activement, par ses avis sur l'ensemble des projets de protection et sur les projets d'aménagement dans les sites classés, à la définition de la politique des sites. Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant. Elle est composée de représentants des services de l'Etat, des élus, et de la société civile (personnalités qualifiées dans le domaine concerné, représentants d'associations et d'activités professionnelles).

Il s'agit d'une instance de concertation et de débat de niveau départemental.

La **Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CDSPP)** a été créée par la loi de 1930. Placée auprès du ministre chargé des sites, elle est composée de représentants des ministères, de députés et de sénateurs, et de personnalités qualifiées. Elle a pour mission de « conseiller le ministre pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de conservation et de valorisation des monuments naturels, des sites, et des paysages urbains et ruraux ».

Ces commissions jouent un rôle essentiel dans la promotion des politiques de protection des sites et des paysages.

Le cadre réglementaire

Inspirée par la prise de conscience, au sein du milieu associatif et parmi les artistes et les gens de lettres, de la valeur patrimoniale des paysages exceptionnels, la protection des sites et monuments naturels a été instituée par la loi du 21 avril 1906. Mais elle est plus connue sous l'appellation loi du 2 mai 1930 qui lui a donné sa forme définitive. Cette loi est désormais codifiée aux articles L. 341-1 à 22 (et R. 341-1 à 15) du code de l'environnement.

Cette législation s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». L'objectif est de conserver les caractéristiques des sites, l'esprit des lieux, et de les préserver de toutes atteintes graves.



La mise en oeuvre

Comme pour les monuments historiques, la loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection, le classement et l'inscription :

- Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection.

La mise en œuvre de cette législation relève de la responsabilité de l'Etat, et fait partie des missions du ministre chargé de l'environnement. Les projets de protections sont instruits par les directions régionales de l'environnement (DIREN) en collaboration avec les services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) et en concertation avec les collectivités locales. Ils sont soumis pour avis aux Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

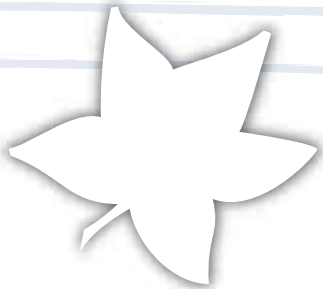
A l'issue d'une instruction locale qui comprend une enquête administrative, la concertation avec les collectivités locales et la saisine pour avis de la CDNPS, **les décisions de classement** sont prises par décret, après consultation de la commission supérieure des sites et du Conseil d'Etat, ou plus rarement par arrêté ministériel.

Les décisions d'inscription sont prises par arrêté du ministre chargé des sites après consultation des communes concernées et de la CDNPS.

Les décisions de classement ou d'inscription constituent une reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'espace concerné. La loi dispose que :

- En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale. Cette autorisation est délivrée soit par le préfet, soit par le ministre chargé des sites après consultation de la commission départementale.
- En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux sont soumises à l'Architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les permis de démolir qui sont soumis à un avis conforme.

Les procédures d'autorisation au titre des sites, si elles sont parfois perçues comme une complication, constituent aussi pour les collectivités locales une garantie et une aide technique supplémentaire pour assurer la qualité des aménagements réalisés, et le maintien de l'attractivité du site à long terme au bénéfice des générations futures, dans l'esprit du développement durable.





1. Pourquoi protège-t-on un site ?

Les articles L-341 et suivants du code de l'environnement visent la protection des sites naturels ou bâtis dont la conservation et la préservation présentent un intérêt général « du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». Ces monuments naturels et sites sont dits d'intérêt général lorsque leur valeur patrimoniale est universellement reconnue.

2. A quoi sert un site ?

Le site est une protection destinée à préserver les lieux les plus prestigieux. Il consacre un paysage remarquable. Une fois reconnu d'intérêt général, il devient nécessaire de maîtriser son évolution afin qu'il ne soit pas dénaturé ou dévalorisé.

La maîtrise de son évolution par une bonne gestion permet d'assurer sa conservation dans le but de transmettre ce patrimoine aux générations futures. Cela participe ainsi au développement durable en accompagnement d'un développement économique raisonné.

3. Qui sont les interlocuteurs ?

La DIREN Midi-Pyrénées anime au plan départemental sous l'autorité du Préfet de département la politique des sites et des paysages. Cette mission est assurée en liaison avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF) qui interviennent dans ce cas pour le compte du ministère chargé de l'environnement.

La CDNPS est une instance de concertation où sont débattues les affaires concernant les sites et les paysages.

4. Peut-il y avoir d'autres protections dans un site ?

Il est possible qu'à proximité ou à l'intérieur d'un site (inscrit ou classé) soit présent un monument historique.

Son périmètre de protection vient alors se superposer au site. Ainsi, en site classé, la procédure d'autorisation spéciale demeure. En site inscrit, l'effet du site est suspendu et l'ABF donne un avis conforme au titre des Monuments Historiques.

De la même façon, des sites peuvent se superposer à une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). Pour les sites inscrits, ils existent toujours mais leur effet est suspendu. Pour les sites classés, la procédure d'autorisation spéciale demeure.

5. Quelles sont les incidences sur l'activité agricole ?

L'exploitation courante des fonds ruraux et l'entretien normal des constructions sont considérés comme ne modifiant pas, de façon générale, l'aspect initial des lieux et ne sont donc pas soumis à autorisation préalable au titre des sites ; ils continuent à se dérouler librement. A titre d'exemple, un verger peut être transformé en prairie ou culture sans autorisation préalable au titre des sites.



6. Les abattages d'arbres sont-ils soumis à autorisation ?

En site classé, les coupes et abattages d'arbres et les défrichements relèvent d'une autorisation au titre des sites. En application du décret 2007-942 du 15 mai 2007 relatif aux modalités d'application de l'article L-11 du code forestier, lorsqu'un document de gestion sylvicole a recueilli l'accord du Ministre chargé de l'environnement, après avis de la CDNPS, et lorsque les travaux sont conformes à ce document, alors ils sont dispensés d'autorisation.

En site inscrit, l'abattage d'arbres est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. En vertu de ce même article L-11, les travaux conformes à un document de gestion sylvicole agréé par le préfet de département sont dispensés de cet avis.

7. Peut-on construire ou modifier une construction dans un site ?

En site classé, toute construction nouvelle ou modification d'une construction est soumise à autorisation spéciale : ministérielle après avis de la CDNPS si un permis de construire est requis ou préfectorale dans le cadre de travaux peu importants.

En site inscrit, l'avis simple de l'ABF est requis sauf pour les permis de démolir qui sont soumis à un avis conforme.

8. Peut-on aménager dans les sites ?

Un objectif important d'un site peut consister à valoriser un patrimoine dans le respect de ses caractéristiques propres.

Les autorisations de travaux en site sont limitées mais elles peuvent concerner notamment des actions de requalification ou de mise en valeur du site et l'accueil du public dans une optique de développement touristique durable.

9. L'affichage est-il admis dans les sites ?

Dans un site classé, la publicité et les préenseignes y sont interdites sans dérogation possible.

Dans un site inscrit, la publicité est interdite, sauf exception d'un règlement local de publicité.

Par ailleurs, la signalétique peut participer à la protection et à la valorisation d'un site. La mise en place d'une signalétique en site classé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique.

10. Comment prendre en compte les sites dans un document d'urbanisme ?

Les sites doivent figurer, au titre des servitudes d'utilité publique, en annexe des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales).

Le zonage et l'éventuel règlement devront être compatibles avec les enjeux des sites. Les relations des sites avec les territoires adjacents devront être pris en compte (vues vers les sites ou depuis les sites par exemple)



11. Qu'est-ce que les « Opérations Grands Sites » (OGS) ?

Les sites classés majeurs confrontés à des problèmes de fréquentation touristique ou d'entretien, pour lesquels des décisions de gestion du site s'imposent, peuvent bénéficier d'une « Opération Grand Site ».

Cette démarche doit être soutenue par un large consensus local. Les opérations répondent à un triple objectif :

- protéger et restaurer la qualité paysagère du site,
- organiser les flux touristiques,
- favoriser le développement socio économique.

La mise en place d'une OGS comporte deux phases distinctes : l'une relative aux études préalables à la définition du projet (diagnostic, enjeux et plan d'actions) et l'autre à la réalisation des travaux.

12. Existe-t-il d'autres outils pour gérer un site ?

A défaut d'OGS ou sur un site moins menacé, il peut être proposé un document appelé cahier d'orientation et de gestion ou schéma global de gestion. Il s'agit d'un document destiné à encadrer l'évolution de sites classés faisant l'objet d'un nombre important d'actes relevant de la procédure d'autorisation préalable.

Elaboré conjointement par l'Etat et les acteurs locaux, le cahier d'orientation et de gestion permet de faire connaître le patrimoine concerné, de partager une même volonté quant à son évolution possible ainsi que d'établir des programmes raisonnés d'entretien ou de restauration. Ce document dépourvu de portée réglementaire est destiné à aider les services dans l'instruction des autorisations, et à servir de guide commun à tous les partenaires publics ou privés intervenant dans le site.

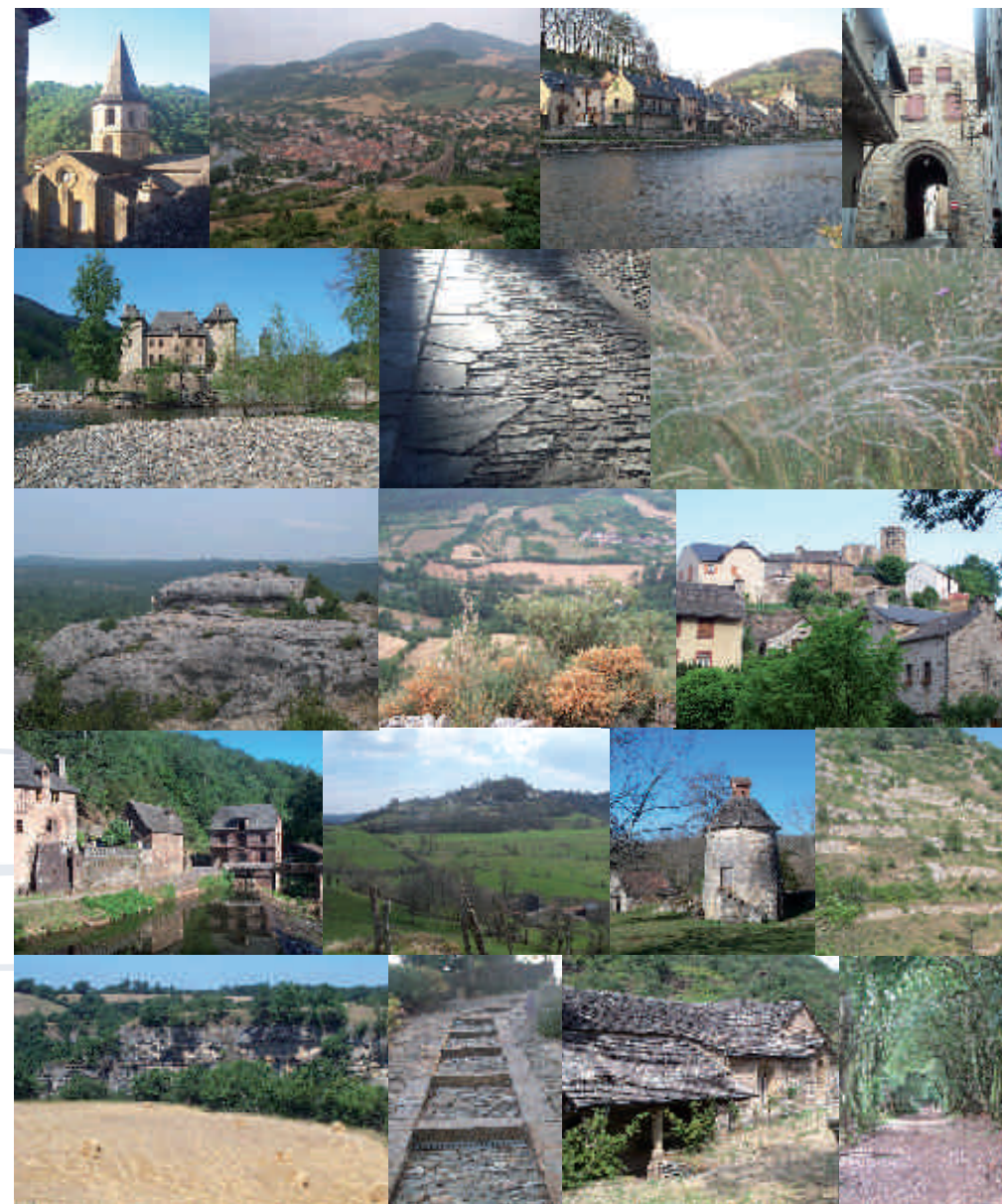


Les sites classés sont identifiables grâce à leur idéogramme qui représente l'obturateur d'un appareil photographique. Il symbolise la qualité de ces espaces et le devoir de respecter la beauté de nos paysages.





Notes...



Le bilan de sites de l'Aveyron a été réalisé par la DIREN Midi-Pyrénées avec la collaboration du Service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Aveyron

Directeur de Publication :

Direction Régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées

Direction Editoriale et Rédaction :

Hélène SIRIEYS, paysagiste dplg, architecte dplg et Nathalie PRAT, architecte dplg, architecte du patrimoine

Conception et réalisation graphique :

Stéphanie MAUREL, Atelier de Paysage Hélène SIRIEYS

Crédit photographique : Hélène SIRIEYS et Nathalie PRAT

Aquarelles : Stéphane THOUIN

Cartographie : Pierre MARSICK, Atelier de paysage Hélène SIRIEYS sur Base IGN, source DIREN Midi-Pyrénées

Décembre 2007

Reproduction interdite sans autorisation préalable



Direction régionale de l'environnement
MIDI-PYRÉNÉES

Diren Midi-Pyrénées - Cité administrative - Boulevard Armand Duportal - 31074 Toulouse Cedex

Tél. 05 62 30 26 26 - Fax 05 62 30 27 49

mél : diren@midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr

site Internet : www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr

